

PROGRAMME SEAU 2019 CK CLIMAT







PROTÉGER LES CAPTAGES

ACCOMPAGNER LA MAITRISE ET L'ACQUISITION FONCIERE





- Etudes et travaux DUP
- Etudes AAC
- Maitrise foncière et Acquisition
- Conditionnalités des aides AEP
- Animation et assistance départementale





Etudes et travaux DUP

Evolutions XIème programme :

- Réalisation des études DUP : les aides excluent la procédure administrative
- Les travaux prescrits dans la DUP seront aidés à 50% au lieu de 80%:
 - Travaux conditionnés à la date de l'arrêté de DUP, possibilité de passer un dossier dans les 5 ans
 - Instruction des projets sur les CP correspondants incluant les conditions d'éligibilité de chaque thématique
 - Financement des travaux de suppression et de neutralisation de cuve à fioul via un forfait





Etudes et travaux DUP

Déclaration d'Utilité Publique: Etudes préalables hors procédure administrative

Taux d'aide: S 50%

 Eligibilité: Délimitation de l'AAC et cartographie de la vulnérabilité intrinsèque concomitantes ou préalables

> Travaux de protection prescrits par les DUP des captages

Taux d'aide: S 50%

 Eligibilité: Travaux à engager dans les 5 ans après la signature de l'arrêté DUP par le préfet

Indemnisation des servitudes prescrites par les DUP des captages

Taux d'aide: S 80%





Etudes AAC

Evolutions et réaffirmations XIème programme

- > Financement du suivi global:
 - Analyses de l'eau initiale et complémentaires

Se référer aux modalités « acquérir les connaissances sur les milieux aquatiques, marins et leur biodiversité »

- Pour l'élaboration et/ou la mise en œuvre du programme d'actions, sont également aidés:
 - La maitrise foncière (sur des enjeux et territoires pertinents)
 - Les diagnostics de territoire, foncier et socio-économique
 - Les études foncières





Etudes AAC

Etudes AAC, dont l'assistance à maitrise d'ouvrage

- Taux d'aide: S 80%
- Eligibilité: intègre un bilan de la qualité initiale de l'eau brute du captage
- 5 volets obligatoires:
 - Etude hydrogéologique
 - Délimitation AAC
 - Cartographie de la vulnérabilité intrinsèque
 - Diagnostic des pressions
 - Elaboration du programme d'actions





Maîtrise foncière et acquisition

Evolutions et réaffirmations XIème programme

Regroupement dans un chapitre « maitrise foncière et acquisition », l'ensemble des opérations foncières:

- Acquisitions foncières rives et zones humides
- Acquisitions foncières sur les AAC

Renforcer l'objectif:

- Pérenniser sur le long terme un usage du sol et un mode de gestion compatibles avec la préservation de la ressource en eau
- → Mobilisation de plusieurs outils et divers moyens d'actions de maitrise foncière





Maitrise foncière et acquisition

- Via différents modes de gestion comme la contractualisation, par exemple le contrat ORE (Obligations réelles environnementales):
 - Obligations entre un propriétaire et un co-contractant attachées au bien et ayant pour finalité la préservation de l'environnement
 - Le co-contractant :signataire ayant pour compétence principale la protection de la ressource en eau et du milieu naturel
 - Pour une durée de 30 ans
 - Les contrats ORE au titre de la compensation ne sont pas éligibles
- Via l'acquisition sur les AAC, les périmètres de protection et en périphérie (échanges) afin de pérenniser sur un long terme un usage du sol





Maîtrise foncière et acquisition

- Acquisitions foncières au bénéfice des AAC / coûts d'intervention des organismes fonciers
 - Taux d'aide: S 80% + A 20%
 - Conditionné à la valeur vénale de la parcelle acquise
 - Eligibilité: dans le cadre d'une stratégie de maitrise foncière et garantissant de manière pérenne un usage du sol préservant la ressource
- Mise en réserve foncière (préfinancement)
 - Taux d'aide: A100%
 - Engagement: durée max de 24 mois avec différé de remboursement de la même durée
- Opérations nécessaires à la gestion pérenne et à très bas niveau d'impact sur les terrains acquis
 - Taux d'aide: S 80% + A 20%
 - Eligibilité: sous maitrise foncière du maitre d'ouvrage (contrat à long terme ou acquisition)





Améliorer l'action préventive, conditionnalités aux aides à l'alimentation en eau potable

- > Pour des travaux liés à une pollution anthropique:
 - Délimitation AAC (et vulnérabilité) engagées
 - Actions préventives menées
 - sur les captages concernés, prioritaires et sensibles du MO
- Pour des travaux non liés à une pollution anthropique:
 - Délimitation AAC (et vulnérabilité) engagées
 - Actions préventives menées
 - sur les captages prioritaires et sensibles (dans les 4 ans) du MO

Remarque : Demandé pour les captages prioritaires et sensibles prélevant en eau souterraine

Pour tous les travaux:

L'ensemble des captages du MO sont déclarés d'utilité publique (ou les diligences nécessaires ont été effectuées)





Animation pour la réduction et la maitrise des pollutions diffuses,

Evolutions Xième programme

- > Sur le territoire de l'AAC, l'animation suit:
 - Les études
 - L'élaboration du programme d'actions
 - Sa mise en œuvre
 - ✓ Taux d'aide: S 80%
 - ✓ Prix de référence
 - ✓ Eligibilité: Réalisation d'un bilan régulier da le qualité du milieu
 - ✓ Modalités liées au chapitre animation

Convention pluriannuelle d'animation liée à un contrat de territoire Eau et Climat : mise en place progressive

- Basée sur des objectifs de résultats
- Minima de financement à 0,5 ETP/poste
- Forfait de gestion de 8 000 €/ETP/an





Assistance technique départementale aux actions de protection de la ressource

Sur le territoire de l'AAC, l'assistance départementale suit:

- Mise en place des périmètres de protections et des démarches AAC
- ✓ Taux d'aide: 50%
- ✓ Prix de référence





XIème programme, Protection de la ressource: tableau récapitulatif des aides

Nature des opérations	Taux d'aide	Prix de référence	Compte programme	Observations
Déclaration d'Utilité Publique : études préalables hors	S 80%	Non	2311	En cas d'études concomitantes AAC/DUP,
procédures administratives				imputer sur le CP2330
Travaux prescrits par les DUP	S 50% ou taux CP mobilisé	Selon le compte mobilisé	2312 ou autre CP	Travaux à engager dans les 5 ans après la signature de
Mise en conformité des anciennes	Forfait de 900€		2312	l'arrêté de DUP par le
cuves à fioul enterrées (suppression et neutralisation)	par cuve	Forfait		préfet
Indemnisation des servitudes				
prescrites par les DUP des captages	S 80%	Non	2312	
Etudes AAC, dont l'assistance à maitrise d'ouvrage	S 80%	Non	2330	En cas d'études concomitantes AAC/DUP, imputer sur le CP2330
Stratégie de maitrise foncière, études foncières	S 80%	Non	2330	
Animation pour la réduction et la maitrise des pollutions diffuses des captages	S 80%	Oui	2310	Modalités définies au chapitre animation
Assistance technique départementale aux actions de protection de la ressource	S 50%	Oui	2310	





Xlème programme, maitrise foncière: tableau récapitulatif des aides

Nature des opérations	Taux d'aide	Prix de référence	Compte programme	Observations
Acquisitions foncières au bénéfice des AAC y compris coût d'intervention des organismes fonciers	S 80% + A 20 %	Oui	2321	
Mis en réserve foncière (préfinancement)	A 100 %durée maximale de 24 mois avec différé de remboursement de la même durée	Oui	2321	
Opérations nécessaires à la gestion pérenne et à très bas niveau d'impact des terrains en maitrise foncière dont indemnisations relatives à des obligations nouvelles créés par une ORE	S 80% + A 20 %	Non	2321	Pour les ORE : Versement unique et libératoire

